

Préambule :

Ce règlement intérieur est un document contractuel qui précise les droits et devoirs des usagers de l'école et des enseignants. Il permettra, comme cela est préconisé dans les programmes de l'Enseignement Moral et Civique de « partager les valeurs de la République ».

L'enjeu majeur du règlement intérieur est de faire connaître et partager ces règles qui permettent à l'école de fonctionner au quotidien et qui reposent uniquement sur le droit et sur la loi.

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation.

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école :

- principes de gratuité de l'enseignement ;
- principes de neutralité et de laïcité ;
- devoir d'assiduité et de ponctualité ;
- devoir de tolérance et de respect d'autrui ;
- respect de l'égalité des droits entre filles et garçons ;
- protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale ;
- respect mutuel entre adultes, entre adultes et élèves, entre élèves.

Le règlement intérieur concerne uniquement la mise en œuvre du droit sur le temps scolaire.

LES ELEVES

Droits :

- Etre accueilli de manière bienveillante et non discriminatoire ;
- Etre protégé contre toute violence physique ou morale ;
- Ne subir ni châtement corporel ni propos ou traitement humiliant ;
- Etre respecté dans sa singularité ;
- Etre informé du règlement de l'école.

Obligations :

- Respecter les personnes, notamment les règles de comportement et de civilité ;
- Utiliser un langage approprié ;
- Appliquer les règles d'hygiène :

Les élèves doivent être en bon état de santé et de propreté.

Tout enfant porteur de parasitose (poux) devra être traité énergiquement sous peine de signalement aux services de médecine scolaire et sociaux. L'école devra être avertie le plus rapidement possible de la présence de poux.

Les enfants malades, fiévreux (grippe, bronchite, angine...) ne doivent pas venir à l'école pour ne pas risquer de contaminer leurs camarades ou les personnels de l'école.

Dès qu'un enfant est malade à l'école, ses parents sont contactés afin qu'il soit récupéré. Le SAMU sera contacté si besoin est, dans le cas où les parents (ou tout autre personne autorisée) ne seraient pas joignables.

Un élève qui se blesse doit immédiatement prévenir son enseignant ou celui chargé de la surveillance si l'accident se déroule dans la cour.

Aucun médicament ne pouvant être donné, aucun élève ne doit en être porteur.

En cas de maladie chronique, un contrat sera effectué (PAI) entre parents, enseignants et médecin scolaire (circulaire 92-194 du 29 juin 1992)

En cas de dispense médicale, l'enfant n'est autorisé à pratiquer ni activités physiques, ni jeux de cour.

Les goûters individuels, friandises et chewing-gum sont interdits, il est donc nécessaire que les enfants prennent bien leur petit-déjeuner avant de se rendre à l'école.

- Appliquer les règles de sécurité :

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte de l'école : cutters, couteaux, ciseaux pointus, épingles, bouteilles en verre, allumettes et de façon générale tous les objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures.

L'introduction de jouets, bijoux et objets divers est fortement déconseillée, l'école dégageant toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Les élèves ont l'interdiction de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents.

- Respecter les locaux et le matériel :

Les élèves doivent prendre soin des livres prêtés. Tout livre perdu ou abîmé devra être remplacé.

Les élèves ont interdiction de toucher sans autorisation au matériel d'enseignement (ordinateurs...) et aux ustensiles ou appareils installés dans l'école (extincteurs...)

- Adopter une tenue vestimentaire appropriée à la vie et aux activités de l'école :

Les longs foulards et longues écharpes sont interdits, ainsi que les chaussures à talons et les tongs.

Le vernis à ongle est interdit.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions.

LES PARENTS

Conformément à la loi, chaque parent dispose de l'autorité parentale et donc des mêmes droits.

Droits :

- Etre respecté et considéré en tant que membre à part entière de la communauté éducative ;

- Etre associé au fonctionnement de l'école par le biais des parents élus représentants en Conseil d'Ecole;

- Etre informé des résultats et du comportement scolaire de son enfant par le biais du livret scolaire ;

- Etre reçu à sa demande (en utilisant le cahier de liaison).

Obligations :

- Respecter l'assiduité scolaire et la ponctualité et ce, dès l'école maternelle, que ce soit pour les horaires d'entrée et pour ceux de sortie :

Accueil	Noyers -Missy : 8h20-8h30
Temps d'enseignement	Noyers -Missy : 8h30-11h30
Pause méridienne (cantine)	Noyers -Missy : 11h30-13h30

Temps d'enseignement	Noyers -Missy :13h30-16h30 (accueil dès 13h20)
Activités pédagogiques complémentaires (APC)	Noyers-Bocage : le lundi et le mardi : 11h30-12h Missy : le lundi et le jeudi : 12h50-13h20

Toute admission à l'école doit être précédée d'une inscription administrative à la mairie de Val d'Arry Noyers.

Les enfants inscrits qui ne se présentent pas le jour de la rentrée seront radiés dans un délai de 15 jours.

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit être accueilli à l'école.

Tout enfant inscrit est tenu d'être présent, qu'il relève ou non de l'obligation scolaire. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

L'assiduité est obligatoire. A compter de quatre demi-journées d'absences non justifiées, le directeur saisit le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) sous couvert de l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale) de circonscription.

Les parents dont l'enfant est absent doivent prévenir l'école dès le début de l'absence par téléphone. Les absences doivent être justifiées par écrit au retour de l'enfant.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation vous sera remis sur demande écrite.

- Faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions dans toutes les relations et communications avec les membres de la communauté éducative.

Le directeur signale les comportements inappropriés à l'IEN de circonscription.

- S'interdire de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves ;

- Respecter et faire respecter par son enfant le règlement intérieur.

LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS

Tous les personnels qui agissent au sein de l'école doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'Ecole.

Droits :

- Etre respecté dans son statut et dans sa mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Obligations :

- Appliquer le devoir de neutralité et de discrétion ;

- Respecter les personnes et leurs convictions ;

- Etre à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant ;

- S'interdire tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité ;

Les personnels s'interdisent tout châtement corporel ou traitement humiliant.

- S'interdire de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves ;

- Assurer l'hygiène :

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

- Assurer la surveillance et la sécurité des élèves en toutes circonstances :

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire est continue et leur sécurité est constamment assurée. Le service de surveillance à l'accueil et pendant les récréations est réparti entre les enseignants.

Il est interdit de pénétrer dans l'école et dans la cour pendant le temps scolaire.

A Noyers-Bocage, l'entrée et la sortie des élèves s'effectuent par le portail côté Route de Bretagne. Les portails doivent être refermés systématiquement.

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis aux enseignants. Les élèves sont repris par la ou les personnes responsables légales ou par toute autre personne nommément désignée par elles par écrit.

Dans les classes élémentaires, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite des locaux scolaires. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Aucun enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sauf demande écrite et obligatoirement en présence de ses parents ou d'une personne mandatée par eux.

Les animaux domestiques ne peuvent pénétrer dans l'école que pour des raisons strictement pédagogiques.

A Missy, le parking devant l'école est réservé au ramassage scolaire. Tout arrêt sur ce parking est interdit par arrêté municipal. Un parking réservé aux parents se trouve à proximité.

A Noyers-Bocage, les parents doivent stationner sur le parking à côté du terrain de sport ou sur la place de l'église.

Dans le cadre du plan « vigipirate », ces consignes devront être scrupuleusement respectées.

- Assurer les soins et les urgences qui répondent au mieux aux besoins des élèves :

Les soins sont assurés par les personnels enseignants et non enseignants.

Le recours au SAMU permet l'accès au conseil d'un médecin urgentiste ou dans des cas plus graves au transport de l'élève dans un service d'urgence. Les parents sont avertis immédiatement.

- Respecter et faire respecter par les élèves l'ensemble du règlement intérieur de l'école ;

- S'engager à respecter le règlement intérieur de l'école.

Ce règlement est conforme au règlement type départemental (Bulletin officiel n°28 du 10 juillet 2014) et fût voté par le conseil d'école réuni au jour du 08/11/2019.

CHARTE DE LA LAICITE ANNEXEE

Je, soussigné(e)....., responsable de l'enfant.....
certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

A,, le.....

Signature de l'enfant (du CP au CM2) :

Signatures des parents (précédée de la mention « lu et approuvé ») :